

Le 3 février 2020

Province de Québec
Conseil municipal de la Municipalité de
Saint-Louis-du-Ha ! Ha !

À une session ordinaire du conseil municipal de notre localité, tenue au lieu ordinaire des sessions, le mercredi 3 février 2020, à 20h00, sous la présidence de madame la mairesse Sonia Larrivée, sont présents les conseillers suivants :

Madame	Mélissa Lord
Monsieur	Patrick Beaulieu
Monsieur	Roberto Pelletier
Monsieur	Gilles Dumont

Conseillers absents : Frédéric Beaulieu et Gilles Pelletier

Monsieur Michael Marmen, Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim est aussi présent à cette réunion.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie du projet de procès-verbal ont été remises 72 heures avant la journée de cette séance.

1. MOT DE BIENVENUE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous les membres présents et à tous ceux et celles qui composent l'assistance.

2. CONFORMITÉ DU QUORUM

La présidente de l'assemblée vérifie le quorum requis et déclare la session ouverte.

RÉSOLUTION NUMÉRO 01-20-9014

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mélissa Lord, appuyé par Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté avec l'item « Varia » ouvert.

ORDRE DU JOUR

- 1- Mot de bienvenue
- 2- Conformité du quorum
- 3- Adoption de l'ordre du jour
- 4- Adoption du procès-verbal
- 5- Suivi des dossiers
- 6- Approbation des comptes et déboursés
- 7- Correspondance
- 8- Formation/Stage au service de voirie municipal
- 9- Adoption du tableau de bord de gestion, du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!
- 10- Approbation du paiement numéro 12 à l'entrepreneur général, relatif à la construction de la caserne
- 11- Contrat de présentation d'un spectacle d'humour
- 12- Demande de commandite pour un espace publicitaire dans la publication NOUVELLES D'ELLES 2020

- 13- Résolution pour l'autorisation à signer les chèques et tous les autres documents à la Caisse Populaire
- 14- Avis de motion pour le dépôt du projet de règlement numéro 407 amendant le Règlement général numéro 345 sur Les Affaires de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!
- 15- Varia
- 16- Période de questions
- 17- Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION NUMÉRO 01-20-9015

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2020 À 20H00

a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie des procès-verbaux des séances mentionnées en titre, le directeur général/ secrétaire-trésorier par intérim est dispensé d'en faire la lecture.

b) Commentaires et/ou corrections :

Il est proposé par Gilles Dumont, appuyé par Roberto Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 15 janvier 2020 soit adopté et que madame la mairesse et le directeur général par intérim soient par la présente résolution autorisés à le signer.

5. SUIVI DES DOSSIERS

Pour faire le suivi des dossiers, chacun des conseillers a présenté un compte rendu de leurs dossiers en cours.

La mairesse mentionne que le Carnaval d'hiver 2020 de la municipalité se déroulera du 22 février au 1^{er} mars. Une programmation des activités proposées sera distribuée dans la boîte aux lettres des citoyens.

La mairesse a aussi fait part de la formation en Sécurité Civile qui a eu lieu le 1^{er} février 2020 à la caserne de la municipalité. Elle a donné un compte rendu des activités qui ont eu lieu durant la formation.

RÉSOLUTION NUMÉRO 01-20-9016

6. APPROBATION DES COMPTES ET DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par Mélissa Lord, appuyé par Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers que ce conseil ratifie le paiement des dépenses effectuées au cours du mois de janvier 2020 totalisant une somme de 206 982.33\$ ainsi que le rapport des salaires pour la période du 1^{er} janvier au 31 janvier 2020 totalisant une somme de 53 178.71\$.

Que ce conseil approuve la liste des comptes à payer inscrits à l'analyse détaillée des comptes fournisseurs en date du 28 janvier 2020 totalisant une somme de 139 958.81\$ ainsi que la liste des autres comptes à payer totalisant une somme de 7 302.97\$ et autorise le paiement des déboursés inscrits.

7. CORRESPONDANCE

La Mairesse présente aux membres du conseil la correspondance reçue au courant du mois de janvier 2020.

RÉSOLUTION NUMÉRO 01-20-9017

8. FORMATION/STAGE AU SERVICE DE VOIRIE MUNICIPAL

Considérant que le service de voirie municipal a un besoin en personnel qualifié détenant une classe 3 pour véhicule lourd ;

Considérant les intempéries en hiver et l'imprévisibilité en termes de travail que cela peut occasionner;

Considérant que le service de voirie municipal nécessite une main-d'œuvre flexible au niveau des heures et des jours de travail en période hivernale ;

Il est proposé par Patrick Beaulieu et appuyé par Gilles Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! par l'intermédiaire de son directeur général par intérim, Michael Marmen, entame un processus de recrutement d'employés détenant une classe 3 qui seront disponibles sur appel ;

Le conseil autorise la municipalité à défrayer les coûts relatifs aux salaires versés aux personnes retenues pour la période de formation. La formation sera supervisée par le contremaître du garage municipal, qui s'assurera que le tout soit fait adéquatement c'est-à-dire de façon à répondre aux besoins du service de voirie de la municipalité (exemples : connaissance des routes, des chemins et des rues, l'accumulation d'heures d'expérience de conduite de camion lourd, etc.).

RÉSOLUTION NUMÉRO 01-20-9018

9. ADOPTION DU TABLEAU DE BORD DE GESTION, DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DU-HA! HA!

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! ont pris connaissance du rapport annuel 2019 en sécurité incendie appelé tableau de bord de gestion, conformément au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Témiscouata;

Il est proposé par Roberto Pelletier, appuyé par Mélissa Lord et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le tableau de bord de gestion du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! soit adopté en tant que rapport annuel pour l'année 2019.

RÉSOLUTION NUMÉRO 01-20-9019

10. APPROBATION DU PAIEMENT NUMÉRO 12 À L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL, RELATIF À LA CONSTRUCTION DE LA CASERNE 34

Il est proposé par Gilles Dumont, appuyé par Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le certificat de paiement numéro # 12 de Proulx-Savard, architectes, dans le cadre de construction de la caserne 34, pour le décaissement à l'entreprise Maurice Bérubé et fils au montant de 206 132.33\$ \$, toutes taxes incluses.

RÉSOLUTION NUMÉRO 01-20-9020

11. CONTRAT DE PRÉSENTATION D'UN SPECTACLE D'HUMOUR

Considérant que pour son carnaval d'hiver 2020, la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! par l'entremise du Comité des Loisirs, organise un spectacle d'humour;

Considérant que les services de "*Les Productions Chose Bine*", furent retenus par le Comité des Loisirs pour la présentation d'un spectacle d'humour dans lequel figurent les humoristes : Max Leblanc, Silvi Tourigny et Jean-François Otis;

Considérant qu'un contrat de présentation de spectacle doit être signé entre les agents mandatés de "*Les Productions Choses Bines*" et la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!;

Considérant que les frais reliés au contrat de présentation seront assumés au préalable par la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! et par la suite les frais seront remboursés à la municipalité par le Comité des Loisirs;

Il est proposé par Roberto Pelletier, appuyé par Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à autoriser la Coordonnatrice au service des Loisirs de la municipalité, madame Diane Bossé, à signer le contrat de présentation émis par "*Les Productions Chose Bine*" comme agent mandaté pour le compte de la municipalité. Le conseil autorise le directeur général, Michael Marmen, et la mairesse, Sonia Larrivée, à signer les chèques couvrant les montants associés au contrat.

RÉSOLUTION NUMÉRO 01-20-9021

12. DEMANDE DE COMMANDITE POUR UN ESPACE PUBLICITAIRE DANS LA PUBLICATION NOUVELLES D'ELLES 2020

Considérant la demande de commandite, en date du 22 janvier 2020, de la part du Centre des Femmes du Témiscouata pour leur publication Nouvelles d'Elles 2020 ;

Considérant la volonté de la municipalité d'appuyer le Centre des Femmes du Témiscouata ;

Il est proposé par Mélissa Lord, appuyé par Roberto Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à octroyer une commandite de 100\$ au Centre des Femmes du Témiscouata pour leur publication Nouvelles d'Elles 2020.

RÉSOLUTION NUMÉRO 01-20-9022

13. RÉSOLUTION POUR L'AUTORISATION À SIGNER LES CHÈQUES ET TOUS LES AUTRES DOCUMENTS À LA CAISSE POPULAIRE

Considérant l'embauche d'un nouveau directeur général et secrétaire-trésorier par intérim pour notre municipalité;

Considérant qu'il est devenu nécessaire d'autoriser monsieur Michael Marmen à signer les chèques et tous les autres documents à la Caisse Desjardins Transcontinental-Portage;

Il est proposé par Mélissa Lord, appuyé par Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers que madame Sonia Larrivée, mairesse et en son absence, monsieur Frédéric Beaulieu, maire suppléant ainsi que monsieur Michael

Marmen, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, et en leur absence, madame Marie-Josée Corbin, secrétaire-trésorière adjointe, soient tous autorisés pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!, folio 606558 de la Caisse Desjardins Transcontinental-Portage, à signer les chèques, y ouvrir un ou des comptes de dépôts, à souscrire, tirer, accepter ou endosser tous billets à ordre, lettre de change, chèques, ordres pour paiement d'argent; à renoncer à la présentation, à la demande de paiement, au protêt et à l'avis de protêt de ces effets; à fixer et déterminer tout montant dû à la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! ou par elle; à déposer et recevoir toutes valeurs mobilières et généralement à conclure avec elle toute affaire ou opération jugées utile.

De plus, que les mêmes officiers ou chacun d'eux séparément, soient autorisés à recevoir de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! les ordres de paiement et chèques payés ou autres effets portés au débit du dit compte et certifier et accepter tous relevés de compte s'y rapportant.

RÉSOLUTION NUMÉRO 01-20-9023

14. AVIS DE MOTION POUR LE DEPOT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMERO 407 AMENDANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO 345 SUR LES AFFAIRES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DU-HA ! HA !

AVIS DE MOTION

Je, Gilles Dumont, conseiller(ère), donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine réunion du conseil, un règlement ayant pour objet d'amender le Règlement numéro 345 sur Les Affaires de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha !

Je, Gilles Dumont, conseiller(ère), dépose le projet de règlement numéro 407 règlement ayant pour objet d'amender le Règlement numéro 345 sur Les Affaires de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha !

DÉPÔT DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO 407

AMENDANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO 345 SUR LES AFFAIRES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DU-HA ! HA !

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* permet d'adopter tout règlement pour assurer la paix, l'ordre, la sécurité, le transport et le bien-être général de sa population;

CONSIDÉRANT que le Conseil a déjà adopté divers règlements relatifs aux affaires de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec a adopté la *Loi encadrant le cannabis* (RLRQ., c. C-5.3);;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'amender le règlement général déjà en vigueur pour encadrer l'usage du cannabis sur le territoire de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné à la séance ordinaire du 3 février 2020;

Il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Louis-du-HA ! Ha ! adopte le règlement numéro 407 qui se lit comme suit :

ARTICLE 1.

Le présent règlement peut être cité sous le titre : « Règlement numéro 407 ».

ARTICLE 2.

L'Article 127. *Ivresse* est abrogé et remplacé par l'Article 127.1. *Facultés affaiblies* qui se lit comme suit :

Article 127.1. *Facultés affaiblies*

Il est interdit à quiconque d'avoir les facultés affaiblies par l'alcool, la drogue, y compris le cannabis ou toute autre substance dans un endroit public à l'exclusion des établissements où la consommation d'alcool ou de cannabis est expressément autorisée par la loi.

Le premier alinéa s'applique également :

1. Dans un immeuble privé résidentiel lorsque la personne avec les facultés affaiblies ne réside pas dans cet immeuble;
2. Ou lors de fêtes populaires ou d'un événement spécial et dûment autorisé par le Conseil.

ARTICLE 3.

L'Article 128. *Possession de stupéfiants* qui se lisait comme suit, est abrogé.

Article 128. Possession de stupéfiants

Il est interdit à toute personne, dans un endroit public, d'avoir en sa possession quelque objet, matériel ou équipement servant ou facilitant la consommation de stupéfiants au sens de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C., 1996, ch.19) à savoir et ce, sans restreindre la généralité de ce qui précède, toute pipe à hash, bonbonne, balance portative et tout autre objet relié à la consommation de stupéfiants.

ARTICLE 4.

L'Article 178. *Amende minimale de 100 \$* est modifié pour y ajouter l'Article 127.1 et y retirer l'Article 127 et l'Article 128.

ARTICLE 5.

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la loi.

15. VARIA

RÉSOLUTION NUMÉRO 01-20-9024

15.1 RÉSOLUTION POUR L'ACHAT D'UN TERRAIN POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MUNICIPALITÉ

Considérant les nombreux projets de développement en cours au sein de la municipalité ;

Considérant le besoin stratégique commercial et touristique de la municipalité d'être propriétaire de certains lots et terrains situés sur son territoire ;

Il est proposé par Mélissa Lord et appuyé par Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! à procéder à l'acquisition du lot 3 899 142 pour la somme de 35 000.00\$ plus les frais afférents. Le conseil mandate le directeur général, Michael Marmen, et la mairesse, Sonia Larrivée à signer toutes documentations pertinentes et chèques permettant l'acquisition du lot en question.

RÉSOLUTION NUMÉRO 01-20-9025

15.2 INVESTISSEMENTS ET DONS DE LA MUNICIPALITÉ POUR SES ATTRAITS TOURISTIQUES ET POUR SON DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL

Considérant l'importance des attraits touristiques de la municipalité et considérant l'importance des projets de développement économique de la municipalité ;

Il est proposé par Mélissa Lord et appuyé par Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! à faire les investissements suivants :

1. Station Aster – don de 10 000.00\$;
2. Camping du Lac Dôle – don de 10 000.00\$
3. Club de golf de la Vallée du Témiscouata – don de 25 000.00\$
4. Développement Commercial rue Madgin – investissement de 200 000.00\$

RÉSOLUTION NUMÉRO 01-20-9026

15.3 ADHÉSION À LA APLM DU BAS-SAINT-LAURENT

Considérant l'adhésion annuelle de notre coordonnatrice en loisirs, Diane Bossé, à l'Association des professionnels en loisir municipal du Bas-Saint-Laurent ;

Il est proposé par Roberto Pelletier et appuyé par Mélissa Lord et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! à inscrire madame Diane Bossé à la APLM au coût de 100\$ pour l'année 2020.

RÉSOLUTION NUMÉRO 01-20-9027

15.4 CONTRAT POUR LA SONORISATION DU GALA D'HUMOUR 2020

Il est proposé par Mélissa Lord et appuyé par Roberto Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! à octroyer le contrat de sonorisation pour le gala d'humour 2020 à Carl Électronique, situé à Rivière-Bleue, pour la somme de 1 379.70\$. Cette somme sera par la suite remboursée à la municipalité par le Comité des loisirs.

RÉSOLUTION NUMÉRO 01-20-9028

15.5 DEMANDE À LA MRC DE TÉMISCOUATA

Considérant que la municipalité est investie dans divers projets dans lesquels la MRC de Témiscouata est un intervenant ;

Considérant que l'avancement de certains projets dépend de l'intervention de la MRC de Témiscouata ;

Considérant l'importance pour la municipalité d'être tenue au courant par la MRC de Témiscouata de l'avancé des dossiers la concernant ;

Considérant que la municipalité a déjà envoyé à la MRC de Témiscouata, par le biais de résolutions, des demandes de suivis et de comptes rendus auxquelles la MRC n'a pas répondu formellement;

Il est proposé par Gilles Dumont et appuyé par Roberto Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! demande à la MRC de Témiscouata de faire parvenir un accusé de réception chaque fois qu'elle reçoit une demande de la part de celle-ci. De plus et lorsque applicable, la municipalité demande à la MRC de Témiscouata de faire parvenir une réponse aux demandes dans un délai de 30 jours.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre étant épuisé, l'assemblée est levée à 20h56 pm.

Mairesse

Secrétaire-trésorier